

Unité départementale des Bouches du Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 21/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SUEZ RV Méditerranée Marseille**

3 Boulevard Ampère  
13014 Marseille

Références : D-0125-AIX-2024

Code AIOT : 0006412814 (référence à rappeler dans toute correspondance)

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/12/2023 dans l'établissement SUEZ RV Méditerranée Marseille implanté 3 Boulevard Ampère 13014 Marseille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ RV Méditerranée Marseille
- 3 Boulevard Ampère 13014 Marseille
- Code AIOT : 0006412814
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site réalise du regroupement et transit de déchets (papiers, cartons, plastiques, verres notamment).

A partir de janvier 2024, l'exploitant souhaite entreprendre du transit de biodéchets dans le cadre des rubriques à Déclaration déjà autorisées 2714 et en particulier 2716.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/09/2022 - article 1 relatif à la rétention des eaux incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rétention incendie	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/09/2022, article 1	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les travaux réalisés (création d'un dos d'âne et mise en place d'une nouvelle vanne martelière) permettent de retenir sur le site les eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport. Une consigne relative aux modalités de fonctionnement du dispositif d'obturation a également été mise en place.

L'exploitant a satisfait à la mise en demeure du 27/09/2022.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Rétention incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/09/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> La société SUEZ RV Méditerranée, (...), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.9 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé : <ul style="list-style-type: none"><li>• sous un délai de 3 mois, en effectuant les travaux nécessaires à la création d'une capacité de rétention sur site d'au moins 176 m<sup>3</sup>,</li><li>• sous un délai de 15 jours, en justifiant du bon fonctionnement du dispositif d'obturation en place ou en mettant en place un dispositif d'obturation neuf,</li><li>• sous un délai de 15 jours, en définissant une consigne définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'obturation en cas de déversement accidentel.</li></ul>
<b>Constats :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Par mail du 11/10/2022, l'exploitant a averti l'Inspection que le dispositif d'obturation des eaux pluviales n'était plus étanche et qu'il fallait procéder à son remplacement.</li><li>- Par mail du 23/12/2022, l'exploitant a informé l'Inspection que les travaux d'amélioration étaient achevés consistant :<ul style="list-style-type: none"><li>• au changement de la vanne martellière par une neuve permettant de contenir les eaux susceptibles d'être polluées dans l'enceinte du site ;</li><li>• à l'étanchéification du regard de visite, ce dernier permettant l'accessibilité à la vanne martellière ;</li><li>• à la création d'un dos d'âne à l'entrée du site sur environ 12 mètres de long recouvrant ainsi toute la largeur de la chaussée permettant ainsi de disposer d'une capacité de rétention sur site de 180 m<sup>3</sup> (cf. plan topographique du géomètre en date de janvier 2022).</li></ul></li></ul>
L'exploitant a également indiqué qu'une consigne définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif d'obturation en cas de déversement accidentel était affichée à l'entrée du site depuis octobre 2022.
La visite sur site a permis de constater la bonne réalisation des ouvrages de retenue des eaux incendie en cas de sinistre et leur bon fonctionnement (démonstration de l'exploitant de la fermeture et de l'ouverture de la vanne martellière).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite